

Gymnastique Rythmique

Article 1 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année des Championnats Nationaux de Gymnastique Rythmique pour les jeunes filles et jeunes gens, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

- en Excellence 1
 - pour la catégorie benjamine/ minime : 1 individuel libre, 1 duo libre
 - pour la catégorie C/J/S : 1 individuel libre, 1 duo libre
 - pour la catégorie commune B/M/C/J : 1 collectif libre

- en Excellence 2

Pour les catégories Minimes et Cadets/Juniors/Seniors (catégorie unique)

- 1 collectif imposé à 4, 5 ou 6
- 1 duo libre
- 1 individuel libre

- en Excellence 2

Pour la catégorie Benjamine

- 1 collectif imposé à 4
- 1 collectif imposé à 6
- 1 duo libre

- en Excellence 2

Pour la catégorie unique Benjamine/ Minime / Cadette/Junior/Senior

- 1 collectif libre multi engins (4 à 8 gymnastes)

Article 2 : Qualifications

Les qualifications sont effectuées par la Commission Technique Nationale de Gymnastique Rythmique, réunie en Commission de Qualification, au vu des résultats obtenus lors des épreuves régionales ou super-régionales, et transmis par les instances compétentes.

Article 3 : Programme des épreuves

Le programme des épreuves est fixé par la Commission Technique Nationale de Gymnastique Rythmique et publié par les Services Nationaux.

Si nécessaire, la mise à jour de ce programme et les consignes générales font l'objet d'une publication particulière en début d'année.

Article 4 : Accès aux championnats

4.1 Championnats Excellence 1 : ces championnats regroupent :

4.1.1 Obligatoirement toute gymnaste pratiquant la Gymnastique Rythmique en FFG.

4.1.2 Toute gymnaste licenciée à l'UGSEL qui le désire.

4.2 Championnats Excellence 2 : ces championnats regroupent, pour toutes les catégories, les gymnastes licenciées à l'UGSEL et non licenciées dans une autre fédération.

4.3 Dispositions particulières

4.3.1 En individuel ou duo, une gymnaste ne peut concourir à la fois aux Championnats Excellence 2 et aux Championnats Excellence 1. Une gymnaste concourant en duo ou individuel Excellence 1 ne peut concourir en collectif excellence 2.

4.3.2 Une gymnaste concourant en championnats Excellence 2 en individuel ou en duo, peut participer au championnat Excellence 1 en collectif.

4.3.3 Une gymnaste licenciée en fédération pour la première année, pourra cette même année participer au championnat Excellence 2. L'année suivante, cette gymnaste devra concourir en Excellence 1.

4.3.4 Pour toutes les catégories, une gymnaste ayant été licenciée en fédération autre que scolaire ne pourra participer aux championnats Excellence 2 qu'un an après son arrêt en fédération.

4.4 Pour toutes les catégories dans lesquelles ces exercices sont prévus, une gymnaste peut concourir en collectif et/ou en duo et/ou en individuel.

Article 5 : Remplacement

5.1 Le remplacement, entre les championnats Super-Régionaux (ou Régionaux s'il n'existe pas de championnats Super-Régionaux) et les championnats nationaux, est autorisé uniquement dans les exercices d'ensemble à raison de deux gymnastes par équipe.

5.2 Le remplacement pendant les championnats nationaux (entre les deux passages) est autorisé dans les exercices d'ensemble à raison :

- d'une gymnaste pour les collectifs à 4
- de deux gymnastes pour les collectifs à 6 et les collectifs libres

Pour cela, les engagements nominatifs se feront de la manière suivante :

- 5 gymnastes pour les collectifs à 4,
- 7 gymnastes pour les collectifs libres,
- 8 gymnastes pour les collectifs à 6.

Article 6 : Surclassement / Intégration dans la catégorie inférieure

6.1 le surclassement d'un(e) Benjamin(e) ou d'un(e) Minime dans la catégorie immédiatement supérieure est autorisé dans les exercices d'ensemble à raison d'une gymnaste pour les collectifs de 4 ou 6 (certificat de surclassement obligatoire).

6.2 le surclassement est autorisé en duo pour une gymnaste sur deux.

6.3 le surclassement d'une gymnaste est pris en compte pour une seule épreuve.

6.4 Par ailleurs, une cadette scolarisée en collège peut intégrer le collectif minime de son collège.

Article 7 : Déroulement des championnats - classement

7.1 Championnats Excellence 1

7.1.1 Collectif libre

Pour cet exercice, il est établi un classement sur deux passages. Les 4 premières équipes à l'issue du 1^{er} passage effectueront un deuxième passage. Le classement final est obtenu par addition des notes attribuées aux deux passages. En cas d'égalité, la note du 1^{er} passage est déterminante.

7.1.2 Duo libre

Dans chaque catégorie, il est établi un classement à l'issue d'un passage unique. Le duo ayant obtenu la meilleure note est déclaré champion national. En cas d'égalité, la note de composition sera déterminante.

7.1.3 Individuel libre

Dans chaque catégorie, il est établi un classement à l'issue d'un passage unique : la gymnaste ayant obtenu la meilleure note est déclarée championne nationale. En cas d'égalité, les gymnastes seront déclarées ex æquo.

7.2 Championnats Excellence 2

7.2.1 Collectif imposé

Dans chaque catégorie, il est établi un classement par équipe de 6 et un classement par équipe de 4 sur deux passages.

Dans tous les cas, les 4 premières équipes à l'issue du 1^{er} passage effectueront un deuxième passage. Le classement final est obtenu par addition des notes attribuées aux deux passages. En cas d'égalité, la note du 1^{er} passage sera déterminante.

7.2.2 Collectif libre toutes catégories

Il est établi un classement sur deux passages. Les 4 premières équipes à l'issue du 1^{er} passage effectueront un deuxième passage. Le classement final est obtenu par addition des notes attribuées aux deux passages. En cas d'égalité, la note du 1^{er} passage est déterminante.

7.2.2 Duo

Dans chaque catégorie, il est établi un classement à l'issue d'un passage unique.

Le duo ayant obtenu la meilleure note est déclaré champion national. En cas d'égalité, la note de composition sera déterminante.

7.2.3 Individuel

Dans chaque catégorie, il est établi un classement à l'issue d'un passage unique.

La gymnaste ayant obtenu la meilleure note est déclarée championne nationale. En cas d'égalité, les gymnastes sont déclarées ex æquo.

Article 8 : Norme des engins

8.1 le tableau ci-après fixe les normes des engins.

8.2 Pour tous les engins, la couleur est au choix ; ils peuvent être unicolores, bicolores ou multicolores.

8.3 Il est souhaitable, dans la prestation par équipe de rechercher une certaine harmonie dans le choix des couleurs.

Article 9 : Tenue des gymnastes

9.1 Le justaucorps ou académique sont autorisés. Les décolletés du devant et du dos doivent être corrects. L'échancrure du maillot en haut des jambes ne doit pas dépasser le pli de l'aîne. Les collants de jambe sans pieds sont autorisés. Les courtes jupettes sont autorisées.

9.2 Pour la décoration des justaucorps, se référer au code FIG en vigueur.

9.3 La tenue doit être identique de forme et de couleur pour tous les membres d'une même équipe ou d'un même duo.

9.4 Tenue sportive libre. Toutefois celle-ci devra être esthétique, décolleté décent, et ne pas cacher les mouvements (pas de vêtements amples). Les tenues peuvent être différentes d'une gymnaste à l'autre, mais l'ensemble doit être harmonieux.

Article 10 : L'entraîneur

Un seul entraîneur par équipe sera autorisé à pénétrer sur le plateau.

Article 11 : Jury

Chaque établissement présentant au moins 4 élèves, toutes catégories confondues, devra également présenter un juge élève ou un juge adulte ayant suivi la formation au jugement, départementale, régionale ou nationale UGSEL.

Chaque jury comprend 12 juges plus 1 juge secrétaire.

11.1 Pour chaque exercice, constitution de 3 groupes de 4 juges.

- un groupe apprécie la valeur technique
- un groupe apprécie la valeur artistique
- un groupe apprécie l'exécution

11.2 Chaque juge attribue une note à chaque exercice puis la transmet au juge responsable qui la transmet à son tour au juge secrétaire.

11.3 La répartition des points à attribuer à la notation de chaque exercice est publiée dans le programme fixé par la Commission Technique Nationale. Si nécessaire, la mise à jour de ce programme et les consignes générales font l'objet d'une publication particulière en début d'année scolaire.

NORME DES ENGINES

	BENJAMINES	MINIMES	CADETTES/JUNIORS/ SENIORS
Ballon	* \square 18 à 20 cm	* \square 18 à 20 cm	* \square 18 à 20 cm
Cerceau	* \square 70 et 90 cm	* \square entre 70 et 90 cm	* \square entre 70 et 90 cm
Massues	* longueur : 30 à 50 cm	* longueur : 40 à 50 cm	* longueur : 40 à 50 cm
Ruban	* longueur mini : 4,00m * largeur : 4 à 6 cm	* longueur : 5 à 6m * largeur : 4 à 6 cm	* longueur : 5 à 6m * largeur : 4 à 6 cm
Corde	* proportionnelle à la taille de la gymnaste (de pieds à aisselles, corde doublée) * possibilité d'un ou deux noeuds au niveau des poignets		